



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.50.AV

Parc de trois éoliennes à Clochimont, VAUX-SUR-SURE

Avis adopté le 19/06/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* M-Tech-Irco srl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/05/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 23/05/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Clochimont, Assenois et Sibret
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes sur le territoire communal de Vaux-sur-Sûre, entre les villages de Clochimont, Assenois et Sibret. Les éoliennes seront disposées entre l'autoroute E25 et deux lignes électriques.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique unitaire comprise entre 2,99 et 3,6MW.

La production électrique attendue variera entre 18.372 MWh et 20.075 MWh, selon le modèle d'éolienne. L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Villeroix.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

En effet, le projet prend place sur un site présentant un bon potentiel venteux et s'inscrit dans le principe de regroupement des infrastructures en s'implantant le long d'une autoroute et de deux lignes électriques. En outre, les distances de garde recommandées par rapport à l'habitat sont respectées.

Il s'intègre dans la composition déjà définie par les autres parcs à proximité. Le Pôle estime en outre que ce parc finalise cette composition au regard des recommandations du Cadre de référence de 2013.

Le Pôle se réjouit de voir une composition paysagère globale et positive de ce tronçon autoroutier : double alignement d'éoliennes en parallèle à l'autoroute suivi par trois éoliennes en effet de porte de part et d'autre de cette autoroute et finalisé par ce présent projet de fermeture visuelle longitudinale orientant la vue vers la suite du parcours autoroutier. Il déplore toutefois que celle-ci ne soit pas issue d'une volonté de planification plus en amont mais plutôt d'un résultat de contraintes locales.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président